

AFFICHAGE**VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du : **28 MARS 2019**

Le 28 mars 2019, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 22 mars 2019.

Nombre de membres en exercice : **29**.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. ABADIE, Mmes DUSSERT-PEYDABAY, DARRIEUTORT, BAQUE-HAUNOLD, LAFFORGUE, MM BARTHE, DABAT Adjoints au Maire, Mme DESPIAU, M. LAFFAILLE, M. ROUSSE, Mmes MARCOU, VERDOUX Adjoints spéciaux, Mmes GALLET, BRUNSCHWIG, MM DELPECH, CASSOU, EYSSALET, LONGUET, Mme VAQUIE, MM. TOUJAS, PUJO, Conseillers Municipaux.

6 ABSENTS EXCUSES : Mme ABADIE, M. SEMPASTOUS, Mme BERTRANNE, M. DUPUY, Mme LE MOAL, Mme DAUDIER.

1 ABSENT : M. LAVIGNE

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme ABADIE à M. BARTHE	Mme BERTRANNE à M. LAFFORGUE
Mme DAUDIER à M. PUJO	M. DUPUY à Mme VAQUIE
Mme LE MOAL à M. TOUJAS	

Mme Baqué-Haunold rejoint la séance lors de l'examen du point n°14 « Acquisition par la Commune de Bagnères-de-Bigorre/MGEN Action Sanitaire et Sociale à titre gracieux de la voie cadastrée H89, H87 et H83 partiellement : classement de la voie dans le domaine public communal »

Mme Vaquié quitte la séance lors de l'examen du point n°26 « Débat d'Orientations Budgétaires-exercice 2019 »

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018
- Compte rendu des décisions prises par le maire

Administration générale :

- 1- Transfert de compétences CCHB pour l'eau et l'assainissement
- 2- Adhésion de la CCHB au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros

Personnel :

- 3- Création de services communs entre la communauté de communes de la Haute-Bigorre et la ville de Bagnères-de-Bigorre concernant les services fonctionnels : signature d'une nouvelle convention
- 4- Convention de Mise à Disposition de Services entre la CCHB et la Ville de Bagnères-de-Bigorre
- 5- Avenant à la convention globale de mutualisation
- 6- Modification de la convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes de la Haute-Bigorre et la ville de Bagnères-de-Bigorre dans le cadre des services communs
- 7- Modification de la convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes de la

Haute-Bigorre et la ville de Bagnères-de-Bigorre dans le cadre de la mutualisation de compétences

8- Modification du tableau des effectifs

9- Détermination des ratios pour les avancements de grade de l'année 2019

10- Participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire

11- Détermination des règles relatives à l'utilisation du CPF

Travaux / Urbanisme :

12- Convention pour captage au niveau de sources et passage de canalisations – renouvellement de convention et institution d'un droit d'occupation du domaine communal

13- Régularisation espace cité Clair Vallon

14- Acquisition par Commune de Bagnères-de-Bigorre/MGEN Action Sanitaire et Sociale à titre gracieux de la voie cadastrée H89, H87 et H83 partiellement – classement de la voie dans le domaine public communal

15- Dénomination des voies du domaine de l'Arbizon – numérotation des habitations

16- Dénomination de la voie du lotissement industriel des Anous

17- Acquisition par la Ville de Bagnères-de-Bigorre d'un terrain nécessaire à la sécurisation de l'accès à l'usine de traitement d'eau potable Médous – parcelle A353 sur la Commune d'Asté

Finances :

18- Modification des tarifs des concessions du cimetière de Bagnères-de-Bigorre

19- Construction d'une maison de quartier à Clair Vallon – demande de financement au titre de la DETR/DSIL exercice 2019

20- Réhabilitation thermique de la mairie et aménagement des archives – demande de financement au titre de la DETR/DSIL et auprès de la région Occitanie

21- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale

22- Convention de partenariat – mise en œuvre du logiciel métier relatif aux services à la personne Concerto

23- Clôture du budget annexe Latécoère

24- Créances irrécouvrables : admission en non-valeur sur le budget principal

25- Révision du loyer du Conservatoire Botanique

26- Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2019

Questions diverses :

- Présentation du dispositif « Ha-py Actifs » du Département des Hautes-Pyrénées

- Motion pour la réouverture de la voie ferrée Bagnères-Tarbes

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Décision 2018-83 : Marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales de l'allée des Coustous

Il a été décidé de conclure un marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales de l'allée des Coustous avec l'entreprise SADE – COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE située 37 rue Aimé Bouchayé 65600 SEMEAC.

Le contrat est conclu pour un montant global de 738 363.75€ HT, soit 886 036.50€ HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Décision 2018-85 : Convention pour la maintenance de la station d'épuration d'Artigues

Il a été décidé de conclure un marché pour la maintenance de la station d'épuration d'Artigues avec VEOLIA Eau – ZAC de la Plaine – 22 avenue Marcel Dassault – 31506 TOULOUSE cedex

Le contrat est conclu pour un montant global de : **9 919,84 € ttc (pour l'année 2019)**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Décision 2019-02 : Conclusion d'un marché de prestation de services pour une mission de gestion activité de la dette

Il a été décidé de conclure un marché pour la mise œuvre d'une mission de gestion active de la dette (VILLE et CCAS) avec la société ORFEOR située 30 rue Saint Marc 75002 PARIS, pour une durée de 4 ans à compter du 01/02/2019.

Le coût annuel pour l'année 2019 est de :

- Abonnement dette propre et abonnement garanties d'emprunt : **4 995 € hors taxes, soit 5 994 € TTC** (étant précisé que la mission de gestion de la dette CCAS est offerte).

Les tarifs d'éventuelles prestations supplémentaires sont fixés comme suit en 2019 :

- Réunion supplémentaire sur site (575 € HT consultant expert – 825 € HT pour un directeur de mission)
- Travaux en régie supplémentaire (160 € HT consultant expert – 230 € HT pour un directeur de mission)
- Formation inter-métier : 399 € HT/jour

La dépense correspondante à 2019 sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2019 (compte 0200/611).

Décision 2019-04 : Marché public de travaux pour la réhabilitation du bâtiment administratif de la Mongie / Lot 5 « peinture, revêtement de sols » avenant 1

Il a été décidé de conclure un avenant au lot n° 5 du marché travaux pour la réhabilitation du bâtiment administratif de La Mongie, défini comme suit :

Lot n°	Avenant n°	Titulaire	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT tous avenants compris
5	1	LORENZI	29 904,00	3 508,00	33 412,00

Le nouveau montant du marché (lot n°5) s'élève à 40 094,40 € TTC (quarante mille quatre-vingt-quatorze euros et quarante centimes TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2018.

Décision 2019-06 : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eau potable et des fontaines – allée des Coustous avenant 1

Il a été décidé de fixer, par avenant, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 29 632,00€ HT, soit 35 558,40 € TTC (trente-cinq mille cinq cent cinquante-huit euros et quarante centimes toutes taxes comprises (TVA 20%), défini selon la formule suivante : (taux de rémunération (4 %) x le coût prévisionnel des travaux).

Le montant total du coût prévisionnel des travaux s'établit à 740 800 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Assainissement 2019.

Décision 2019-07 : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'usine des eaux de Médous et déconstruction de l'usine actuelle

Il a été décidé de fixer, par avenant, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 155 305,90 € HT défini selon la formule suivante : (taux de rémunération (3,77 %) x le coût prévisionnel des travaux)

Le montant total du coût prévisionnel des travaux s'établit à 4 119 520 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Eau 2019 et suivants.

Décision 2019-16 : Mission archives du centre de gestion des Hautes-Pyrénées

Il a été décidé de conclure un marché avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, dont le siège est 13 rue Emile Zola, 65 600 SEMEAC, pour poursuivre la mission sur les archives (éliminations, resserrement et conditionnement) pour un montant de 5 000 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2019.

Décision 2019-17 : Convention pour l'effacement du réseau de télécommunication rue Général de Gaulle et route de Toulouse

Il a été décidé de conclure un marché pour une convention concernant l'effacement du réseau de télécommunication rue du Général De Gaulle et route de Toulouse avec le SDE – 20 avenue Fould – 65000 TARBES et ORANGE SA – Pilotage Réseau Sud Ouest – 1 avenue de Lagarde – 31130 BALMA

Le contrat est conclu pour un montant global décomposé comme suit :

1) Travaux de génie civil

- Etude et pose du matériel de génie civil (TVA non récupérable) : 21 600,00 € ttc
- Terrassement tranche aménagée (TVA récupérée par le SDE) : 42 000,00 € ht

Soit un montant estimatif de 63 600,00 € dont le règlement interviendra après réalisation des ouvrages pour les travaux de génie civil.

Le titre de recette sera mis au recouvrement par la Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées dans le courant du trimestre suivant la réception des travaux de génie civil

2) Travaux de câblage pour un montant estimatif de 2 247,17 € ht dont le règlement interviendra après réalisation des travaux de câblage (pas de TVA).

ORANGE émettra une facture de recouvrement dans le courant du trimestre suivant la réception des travaux de câblage.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Liste des commandes passées entre le 12/12/18 et le 20/03/19 de plus de 4000 € HT

BUDGET PRINCIPAL

Origine DIRECTION ST

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT190009	21-01-2019	13136 MAT-RX MEDICAL	REMISE EN SERVICE NUMERISEUR CENTRE MEDICAL MONGIE	6 480.00
DT190015	04-03-2019	040176 AMARE GUY	HABILLAGE FACADE BATIMENT SERVICES TECHNIQUES	15 693.60
DT190016	04-03-2019	1154 CASSAGNE ELECTRICITE ET TP SAS	RENOVATION EP RUE DE L'EGALITE	10 219.56

Origine : MUSEE

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
MU180005	30-11-2018	15368 ASSOC ECRITS DE LUMIERE	EXPOSITION STUDIO ALIX	6 992.00

Budget ASSAINISSEMENT

Origine DIRECTION ST

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT190012	12-02-2019	14499 SARP SUD OUEST	CONTROLE RESEAUX ASSAINISSEMENT ALLEES COUSTOUS	7 553.10

1-TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE

La loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

L'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas ces compétences à la date du 5 août 2018 peuvent s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 1^{er} janvier 2026.

Aussi, il est proposé que la ville de Bagnères de Bigorre s'oppose au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes de la Haute-Bigorre.

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et :

1°) S'oppose au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de

communes de la Haute-Bigorre,

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

2-ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARROS (SMBVA)

Le SMVBA a modifié ses statuts en 2017 et 2018 afin de constituer un syndicat qui intervient sur l'intégralité du bassin versant de l'Arros et d'avoir les compétences obligatoires de la GeMAPI rappelées dans l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1),
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2),
- La défense contre les inondations (item 5),
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

Par délibération en date du 21 décembre 2018, la CCHB a adhéré au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros dont les statuts sont joints à la présente délibération, pour les 18 communes suivantes (tout ou partie de leur périmètre) : Antist, Argelès-Bagnères, Asté, Bagnères-de-Bigorre, Banios, Bettes, Cieutat, Gerde, Hauban, Hitte, Lies, Marsas, Mérilheu, Montgaillard, Ordizan, Orignac, Pouzac et Uzer.

Aussi, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Il est donc proposé d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) pour les compétences obligatoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre en date du 28 décembre 2017 ;

Vu les délibérations 2018-92 de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre en date du 5 juillet 2018 modifiant ses statuts, et 2018-99 portant sur l'adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour amont et sur la désignation des délégués titulaires et suppléants à ce syndicat ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°32-2017-28-12-002 en date du 28 décembre 2017 et n°32-2018-01-31-003 en date du 31 janvier 2018 qui actent les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) ;

DELIBERATION : Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'adopter le rapport présenté,**
- **D'accepter l'adhésion de la CCHB au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) pour les compétences obligatoires,**
- **D'autoriser Monsieur le maire ou en cas d'empêchement, son représentant, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.**

3-CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA C.C.H.B. ET LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE CONCERNANT LES SERVICES FONCTIONNELS

L'article L5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des services communs entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et une ou plusieurs de ses communes membres.

Par délibérations municipales du 20 décembre 2012 et du 18 décembre 2015, des services communs à la CCHB et à la Ville de Bagnères-de-Bigorre ont été créés.

Pour rappel, les services communs déjà mis en place entre la ville de Bagnères et la CCHB sont :

- Au 1er janvier 2013 : Direction générale, direction financière, service des ressources humaines, service informatique, service communication, secrétariat du Maire-Président, service accueil-courrier-cérémonies, atelier réseaux, atelier mécanique, magasin, bureau d'études, encadrement des services techniques.
- Au 1er janvier 2016 : Secrétariat général, administration des services techniques (dont marché publics), gestion des assurances, gestion des fournitures administratives.

Les services communs concernant les services fonctionnels entre la ville de Bagnères et la CCHB sont portés par la CCHB.

La communauté de communes étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celle-ci et la commune de Bagnères-de-Bigorre ont choisi d'imputer les effets financiers de la création des services communs sur l'attribution de compensation.

Aujourd'hui, les deux collectivités souhaitent poursuivre cette démarche en créant, d'une part, de nouveaux services communs – services fonctionnels portés par la CCHB :

- comptabilité,
- coordination et gestion administrative du pôle enfance jeunesse,
- archives.

La réglementation prévoit que les agents affectés en totalité dans un service commun sont transférés, de plein droit, à l'établissement public de coopération intercommunale porteur du service commun.

Les personnels qui exercent une partie de leurs fonctions dans le service commun sont, quant à eux, mis à disposition sans limitation de durée, à titre individuel de l'EPCI.

La création des nouveaux services communs dénommés ci-dessus implique le transfert de trois personnels de la ville de Bagnères à la CCHB et la mise à disposition partielle d'un agent. Les autres personnels concernés font déjà partie des effectifs de l'EPCI.

Ces nouveaux services communs seront créés au 01/04/2019, à l'exception du service comptabilité qui sera, lui, créé au 01/05/2019.

Il convient de préciser que les personnels concernés ont été informés de cette démarche au travers de réunions qui se sont tenues la semaine du 18 février 2019. Les comités techniques paritaires des deux collectivités ont été, quant à eux, consultés sur ce point le 11 mars 2019.

D'autre part, afin de prendre en compte les changements dans l'organisation des services intervenus depuis 2013, il convient de reformuler certains services communs déjà créés. En conséquence, la nouvelle terminologie utilisée pour les services communs sera la suivante :

- direction,
- finances/comptabilité,
- ressources humaines,
- informatique,

- communication,
- marchés publics,
- secrétariat du Maire/Président et des élus,
- secrétariat général,
- archives,
- accueil-courrier-cérémonies,
- gestion des assurances,
- gestion des fournitures administratives,
- encadrement des services techniques,
- secrétariat des services techniques,
- atelier réseaux,
- atelier mécanique,
- magasin,
- bureau d'études,
- coordination et gestion administrative du pôle enfance jeunesse.

Enfin, ces mises en commun sont réglées par une convention pour la création de services communs. Celle-ci avait été prévue par délibération en date du 29 novembre 2012, modifiée par délibération du 17 octobre 2016.

Au regard des modifications apportées, il convient de signer une nouvelle convention régissant les services communs entre les deux collectivités concernant les services fonctionnels. Cette nouvelle convention est jointe à la présente délibération.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De créer de nouveaux services communs entre la CCHB et la Ville de Bagnères-de-Bigorre :
 - comptabilité (au 01/05/2019),
 - coordination et gestion administrative du pôle enfance jeunesse (au 01/04/2019),
 - archives (au 01/04/2019).
- De conserver les services communs déjà créés en 2013 et 2016 et de modifier la terminologie de certains d'entre eux tels que désignés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA C.C.H.B. ET LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE

La communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB) a été créée en 1994. Son champ d'intervention portait alors sur le développement économique et des compétences environnementales.

Depuis, les fonctions de cet EPCI (établissement public de coopération intercommunale) se sont considérablement élargies par le transfert successif des compétences suivantes :

- Au 1er janvier 2008, les services à la personne (structures petite enfance, centre de loisirs, portage des repas au domicile des personnes âgées) ont été transférés du CCAS de Bagnères-de-Bigorre à la CCHB.
- Au 1er janvier 2009, l'abattoir
- Au 1^{er} janvier 2011, la cuisine centrale
- Au 1er janvier 2013, les équipements sportifs et culturels : piscine, stades, médiathèque, salles de spectacle Halle aux Grains et Alamzic, cinéma, gestion du Fonds Eyssalet.

Ces transferts ont concerné des services opérationnels. Néanmoins, ils ont impacté fortement tous les autres services des deux collectivités.

La mise en place des services communs a permis de mutualiser les services fonctionnels entre les deux collectivités.

Pour autant, préalablement à ces transferts, d'autres services de la ville de Bagnères assuraient des travaux en régie ou intervenaient au profit des services qui ont été transférés.

Dans un souci de mutualisation et de bonne organisation des services, les services de la ville de Bagnères-de-Bigorre continuent d'intervenir partiellement pour les services ou structures transférés auprès de la Communauté de communes. Ces mises à disposition partielles de services auprès de l'EPCI sont nécessaires pour lui permettre l'exercice des compétences transférées.

Ce dispositif est régi par l'article L. 5211-4-1.

Par délibération en date du 17 octobre 2016, la convention globale de mutualisation a été mise en place entre la Communauté de communes et la ville de Bagnères-de-Bigorre.

Cette convention définit les différentes formes de mutualisation entre les deux collectivités (services communs, mutualisation de compétences, mise à disposition de services), les modalités financières de ces mises en commun ainsi que les modalités de suivi de la mutualisation.

Cette convention prévoyait déjà la mise à disposition partielle de services de la ville de Bagnères-de-Bigorre au profit de la CCHB, à savoir :

- espaces verts
- logistique et voirie
- propreté
- maintenance
- services techniques de La Mongie.

Aujourd'hui, les deux collectivités souhaitent poursuivre cette démarche de mutualisation en prévoyant la mise à disposition de nouveaux services de la Ville de Bagnères auprès de la CCHB, à compter du 1^{er} avril 2019, en l'occurrence :

- gestion du foncier
- développement durable
- coordination des services culturels.

Ces modifications concernent principalement deux agents titulaires et un agent contractuel.

Afin de prendre en compte ces modifications, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de services entre les deux collectivités. La convention est jointe à la présente délibération et est complétée par la convention globale de mutualisation passée entre les deux collectivités.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De prévoir la mise à disposition de nouveaux services entre la CCHB et la Ville de Bagnères-de-Bigorre, à compter du 01/04/2019 : gestion du foncier, développement durable, coordination des services culturels,
- De conserver les services déjà mis à disposition lors de la signature de la convention globale de mutualisation (délibération du 17/10/2016),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5-MODIFICATION DE LA CONVENTION GLOBALE DE MUTUALISATION ENTRE LA C.C.H.B. ET LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE

Dans le prolongement des deux délibérations précédentes concernant :

- la création de services communs, d'une part,
- la mise à disposition de services, d'autre part,

entre la Communauté de communes de la Haute-Bigorre et la commune de Bagnères-de-Bigorre, il convient de

mettre à jour la convention globale de mutualisation signée entre les deux collectivités.

L'avenant n° 1 joint à la présente délibération décline les modifications apportées à la convention initiale mise en place par délibération du 17 octobre 2016.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention globale de mutualisation.

6-MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE A LA C.C.H.B.
DANS LE CADRE DES SERVICES COMMUNS

Dans le prolongement des délibérations précédentes portant création de services communs et mise à disposition de services, il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des services communs afin de prendre en compte :

- les nouveaux services communs créés au 01/04/2019 : archives, coordination et gestion administrative du pôle enfance/jeunesse,
- le nouveau service commun créé au 01/05/2019 : comptabilité,
- la mise à disposition du service « gestion du foncier » qui induit la fin de la mise à disposition individuelle d'un agent affecté aux autorisations du droit des sols, au 01/04/2019
- le départ d'un agent de la collectivité au 01/04/2019.

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités locales prévoit que les agents qui exercent une partie de leurs fonctions dans le service commun, sont mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée, auprès de l'établissement public de coopération intercommunale porteur du service commun.

Pour ces derniers, il est donc nécessaire de prendre un avenant à la convention de mise à disposition. La convention initiale a été conclue au 01/01/2016, puis a été modifiée par délibérations successives en date 11/05/2016, 17/10/2016, 20/06/2017, et 20/12/2017, 20/12/2018, suite à des changements d'affectation ou de compétences intervenus depuis.

L'avenant n°6 à la convention initiale définit, de manière plus détaillée, les changements apportés.

Il convient de rappeler que les personnels et les organisations syndicales ont été informés de cette démarche au travers de réunions qui se sont tenues la semaine du 18 février 2019. Les comités techniques paritaires des deux collectivités ont été, quant à eux, consultés sur ce point le 11 mars 2019.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de modifier la convention de mise à disposition des personnels affectés aux services communs dans les conditions fixées par l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition, joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

7-MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE A LA C.C.H.B. – MUTUALISATION DE COMPETENCES

Dans le prolongement de la délibération portant création de services communs et modifiant la convention globale de mutualisation par la mise en disposition de nouveaux services, il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mutualisation de compétences afin de prendre en compte :

- les nouveaux services communs créés en 2019 et notamment la «coordination et gestion administrative du pôle enfance/jeunesse »
- la mise à disposition de nouveaux services par la voie de la prestation de services et notamment celui qui concerne le développement durable

Une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mutualisation de compétences avait été mise en place au 01/01/2018 pour une durée de trois ans et modifiée par délibération en date du 11/10/2018. Deux des agents figurant dans cette convention étant concernés par les nouvelles dispositions de 2019, il convient de mettre à jour la convention

initiale par la signature d'un avenant n° 2.

Il convient de rappeler que les personnels et les organisations syndicales ont été informés de cette démarche au travers de réunions qui se sont tenues la semaine du 18 février 2019. Les comités techniques paritaires des deux collectivités ont été, quant à eux, consultés sur ce point le 11 mars 2019.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de modifier la convention de mise à disposition des personnels dans le cadre de la mutualisation de compétences dans les conditions fixées par l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition, joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

8-MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

Suite à des changements de missions, il convient de modifier l'intitulé et les caractéristiques de certains emplois prévus au tableau des effectifs à compter du **1^{er} avril 2019**. Ces changements ne génèrent pas de création budgétaire de postes.

Service Enfance/jeunesse

Le poste de « responsable de l'accompagnement cantine » est désormais étendu à tous les temps périscolaires et devient « responsable du périscolaire ». Les autres caractéristiques du poste ne changent pas.

Police municipale :

- Le poste de « Placier/ASVP (agent de surveillance de la voie publique) » devient un poste d'ASVP ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques ou adjoints administratifs.
- Le poste de « ASVP/agent de police municipale » devient un poste d'agent de police municipale ouvert au cadre d'emplois des agents de police municipaux.

Les postes des personnels transférés à la CCHB dans le cadre des nouveaux services communs seront supprimés après consultation du comité technique paritaire.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de :

- modifier l'intitulé des postes présentés ci-dessus,
- modifier le tableau théorique des effectifs en conséquence.

9-DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le « ratio promu-promouvables ».

Ce taux permet de déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être promu à un grade, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions individuelles pour pouvoir être nommés (ancienneté, niveau d'échelon,...).

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Les tableaux joints ci-dessous récapitulent les propositions d'avancement de grade pour l'année 2019. Ce point

est à l'ordre du jour du comité technique paritaire du mois de mars 2019, sachant que ces décisions d'avancement ont fait l'objet d'une réunion préalable avec l'organisation syndicale représentée au CTP le 7 février 2019.

Avancements de grade concernant la catégorie C pour l'année 2019 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables au cours de l'année 2019	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2019
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	A l'ancienneté	1	100%	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	---	4	25%	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	à l'ancienneté	7	42.86%	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	---	17	29.50%	5
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	---	2	50%	1
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	---	4	50%	2

Au titre de l'année 2019, il n'y a pas d'avancement de grade pour les catégories A et B, ni pour les autres cadres d'emplois de la catégorie C qui ne sont pas cités ci-dessus.

Les taux proposés dans la présente délibération resteront valables pour les années à venir sauf en cas de changement. Dans ce cas, une nouvelle délibération sera prise.

DELIBERATION : le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 2 abstentions (Monsieur Toujas et Madame Le Moal), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de fixer les taux de promotion pour les avancements de grades en 2019 dans les conditions exposées ci-dessus.

10-PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA « GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE »

L'article 22bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet aux employeurs publics territoriaux, qui le souhaitent, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Par délibération en date du 20 décembre 2016, la collectivité a décidé de mettre en place la participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire à compter du 01/01/2017, et dans les conditions suivantes :

- la garantie prévoyance « maintien de salaire » est souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, dans le cadre de la procédure dite de labellisation,
- la participation forfaitaire mensuelle de l'employeur a été fixée à 5 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- ces dispositions sont applicables aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public. Pour les agents pluri-communaux, la commune participe uniquement si elle est l'employeur principal de l'agent.

Suite a des économies réalisées dans le cadre de l'acheminement des fiches de paie au personnel, il est proposé de modifier la participation forfaitaire mensuelle de la collectivité en la passant à 6 euros, à compter du 01/04/2019.

Cette proposition a été soumise au Comité Technique Paritaire du 11 mars 2019 et a recueilli un avis favorable.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de porter la participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire à 6 euros/mois à compter du 01/04/2019,
- de conserver les autres dispositions prévues dans la délibération du 20 décembre 2016.

11-DETERMINATION DES REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DU CPF (COMPTE PERSONNEL DE FORMATION)

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 instaure le compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique. Le CPA se décompose en deux dispositifs : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dernier permet à un agent qui exerce des activités de volontariat ou de bénévolat (exemples : service civique, bénévolat associatif, volontariat de sapeur-pompier) d'acquérir des droits supplémentaires en formation, dans certaines conditions.

Le CPF, quant à lui, a remplacé le DIF (droit individuel à la formation) à compter du 1^{er} janvier 2017. Les droits acquis sur le DIF ont d'ailleurs été transférés au CPF.

Grâce à ce dispositif, chaque agent à temps complet alimente son compte de 24 heures par an dans la limite de 120 heures, puis 12 heures par an dans la limite de 150 heures. Il s'agit du cas général. En fonction des situations, le calcul peut être minoré (agents à temps non complet) ou majoré (en fonction du niveau de diplôme ou en cas d'inaptitude physique).

Le CPF est prioritairement utilisé pour les formations suivantes :

- préparation concours,
- bilan de compétences,
- validation des acquis de l'expérience,
- congé de formation professionnelle,
- acquisition de diplôme dans le cadre d'un projet professionnel futur de mobilité, de promotion ou de reconversion professionnelle.

Afin de pouvoir utiliser ce nouveau dispositif, il convient de fixer certaines règles, en amont. Les propositions sont les suivantes :

1) Concernant les demandes de préparation concours auprès du CNFPT :

- L'agent qui dispose du crédit d'heures suffisant pour suivre la préparation concours de son choix auprès du CNFPT sera autorisé à le faire, sous réserve des nécessités de service. Par exemple, le suivi de plusieurs préparations au sein d'un même service devra faire l'objet d'un arbitrage.
- L'agent pourra anticiper ses droits à CPF sur un maximum de deux années, à condition que cette anticipation soit justifiée par le calendrier des concours (ex : préparation n'ayant pas lieu tous les ans).
- Seul le temps prévu en présentiel sera pris en compte. Le temps de préparation en distanciel sera pris sur le temps personnel de l'agent.
- Dans les conditions ainsi définies, le suivi d'une préparation concours n'engage aucunement la collectivité à nommer l'agent.

- En cas de recrutement d'un agent contractuel sur un poste permanent à qui il est demandé de réussir le concours pour asseoir la pérennité de son poste, et si cet agent ne dispose pas des crédits suffisants au CPF pour suivre la préparation concours, une dérogation pourra être faite pour que l'agent suive la préparation concours sur son temps de travail. Ces situations seront étudiées au cas par cas.

2) Concernant les demandes de formation personnelles dans le cadre d'un projet professionnel :

Les demandes de formation personnelles seront étudiées par une commission dans un délai de deux mois à compter de la demande écrite de l'agent.

Cette commission sera composée :

- de l'élu en charge du personnel,
- du responsable du service de l'agent
- du service des ressources humaines.

En fonction de la demande, il pourra être fait appel à d'autres personnes.

L'agent demandeur devra, préalablement à la commission, compléter un dossier récapitulatif précisant son projet d'évolution professionnelle, les spécificités de la formation demandée, les modalités de mobilisation du CPF.

Les critères pris en compte pour retenir le dossier seront les suivants :

- Correspondance de la demande avec les besoins de la collectivité
- Prise en compte d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Acquisition d'un socle de compétences et de connaissances fondamentales
- Incidence financière de la formation (en terme de coût de formation et d'absence de l'agent nécessitant un remplacement)
- Appréciation du projet professionnel

Enfin, il convient également de définir un budget pour ces formations (l'acceptation du dossier entraînant prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité). Ce budget sera pris sur celui consacré à la formation à hauteur de 10% (hors cotisation au CNFPT).

Les règles présentées ci-dessus ont été soumises au Comité Technique Paritaire du 11 mars 2019 et ont recueilli un avis favorable.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de permettre au personnel de la commune d'utiliser le CPF dans les conditions définies ci-dessus.
- de prévoir un budget pour les formations mobilisées dans le cadre du CPF de 10% du budget annuel (hors cotisation au CNFPT).

**12-CONVENTION POUR CAPTAGE AU NIVEAU DE SOURCES ET PASSAGE DE CANALISATIONS
RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ET INSTITUTION D'UN DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE
COMMUNAL**

Vu la délibération en date du 10 juillet 2018 délibérant sur la modification du texte de la convention et annulant la redevance annuelle de 20 euros,

Considérant qu'il convient de rétablir un droit d'occupation du domaine communal en lieu et place de la redevance supprimée,

Considérant que nous devons renouveler des conventions arrivées à terme et dont les bénéficiaires n'ont pas demandé la résiliation et que nous devons transférer une convention suite à une vente.

Il est proposé :

- d'instituer un droit d'occupation du domaine communal pour un montant de 20 € annuel révisable par

- délibération à chaque renouvellement et de modifier la convention type en conséquence (ci-joint modèle),
- de renouveler les conventions suivantes selon le modèle de convention délibéré ce jour,
 - de faire un avenant à des conventions déjà faites afin de rajouter le droit d'occupation du domaine communal.

Conventions à renouveler

Preneur (nom, prénom, adresse)	Localisation de la source (lieu-dit, parcelle)
Bernard Jean Louis 16 avenue de la l'Amasse 33610 CESTAS	Quartier Oubac - Lesponne N 41
SCI FIVE – MARANDON Gérard 58 rue Bernadette 31100 TOULOUSE	Quartier Oubac - Lesponne N 41
POURTAU Jacques 2 côte de la Paloumère 65230 DENGUIN	Quartier Oubac – Lesponne AV 37
RETAILLEAU Michel 52 rue Jules Baron 49300 CHOLET	Quartier Maouri – Lesponne N 111

Conventions à transférer

Preneur (nom, prénom, adresse)	Localisation de la source (lieu-dit, parcelle)
LANDON Christophe 335 route de Laouchet 40200 SAINT PAUL EN BORN	Quartier Transoubats – Lesponne N 50

Avenant à des conventions

Preneur (nom, prénom, adresse)	Localisation de la source (lieu-dit, parcelle)
LOMBARD Frédéric BONN Jennifer 9 bis rue Maransin 65000 TARBES	Lieu-dit Baysou – Lesponne N 58 Parcelle forestière 30
MENIERE Véronique PINTUCCI Alain Route des Plaines d'Esquiou Hameau de Soulagnets 65200 BAGNERES DE BIGORRE	Source de las Houns – Soulagnets M 680
TROUILLET LHOEST Charlotte 14 rue Général Offenstein 67000 STRASBOURG	Source du Laïtiès – Soulagnets M 634

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'instituer un droit d'occupation du domaine communal pour un montant de 20 € annuel révisable par délibération à chaque renouvellement et de modifier la convention type en conséquence (ci-joint modèle),
- de renouveler les conventions suivantes selon le modèle de convention délibéré ce jour,
- de faire un avenant à des conventions déjà faites afin de rajouter le droit d'occupation du domaine communal.

13-REGULARISATION ESPACE CITE CLAIR VALLON

Dans le cadre des travaux de rénovation entrepris par l'OPH 65 sur l'immeuble F, cadastré AC 186 et sur la rénovation de ces parkings cadastrés AO 410 et AO 210 situés à la cité Clair Vallon à Bagnères-de-Bigorre, l'OPH 65 a sollicité la Commune de Bagnères-de-Bigorre afin de procéder à une régularisation du foncier (plan ci-joint).

Après plusieurs visites du terrain, il a été convenu de procéder à l'échange suivant : l'OPH 65 s'est engagé à céder à la Commune de Bagnères-de-Bigorre :

- une partie de la parcelle AC 186, actuellement en nature de terrain et constituant la voie d'accès à la crèche de Clair Vallon pour une superficie d'environ 800 m².
- une partie de la parcelle AO 410 en nature de terrain vague avec du petit mobilier constituant l'accès au terrain de foot et au foyer des jeunes cadastré AO 409, propriété de la Commune, pour une superficie d'environ 1000 m².

La Commune de Bagnères-de-Bigorre, afin de faciliter la réalisation des travaux et l'aménagement des travaux sur l'espace de stationnement, cède à l'OPH 65 l'espace situé devant les garages d'une superficie de 228 m² et d'un espace de terrain situé plus à l'ouest pour une superficie de 61 m².

Ces terrains appartenant au domaine public communal et ne constituant pas une voie de circulation, leur déclassement ne porte donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation et ne nécessite pas d'enquête publique.

La Commune a fait procéder à une extraction du Domaine Public en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Les nouvelles parcelles ainsi cadastrées AO 722 pour 228 m² et AO 721 pour 61 m² sont intégrées au Domaine Privé de la Commune de Bagnères-de-Bigorre.

Vu le code de la Propriété des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 3211-14 et 3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Considérant les faits tels qu'exposés, il est proposé :

- De déclasser du domaine public les terrains situés devant les garages et l'espace situé plus à l'Ouest (plan ci-joint),
- De procéder à l'extraction du domaine public des terrains situés devant les garages et de l'espace situé plus à l'Ouest (plan ci-joint),
- De classer dans le domaine privé de la Commune de Bagnères-de-Bigorre les parcelles cadastrées AO 722 et AO 721,
- De céder à l'euro symbolique les parcelles AO 722 et AO 721 ainsi cadastrées à l'OPH 65,
- De faire procéder à la division des parcelles proposées à l'acquisition par les services du cadastre dans le cadre du service Foncier 67,
- D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de l'OPH 65, la parcelle cadastrée AC 706 d'une contenance de 1333 m² issue de la parcelle AC 186 conformément au document d'arpentage N° 1422 X dressé et numéroté le 17/12/2018 par HANGAR Jean Michel, géomètre SF 67 au CDIF de Tarbes,
- D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de l'OPH 65, la parcelle cadastrée AO 724 d'une contenance de 1122 m² issue de la parcelle AO 410 conformément au document d'arpentage N° 1421 B dressé et numéroté le 17/12/2018 par HANGAR Jean Michel, géomètre SF 67 au CDIF de Tarbes,
- D'établir l'acte de transfert de propriété en la forme administrative,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à désigner, Monsieur Pierre ABADIE, Premier Adjoint, ou en cas d'empêchement, Madame Bernadette DUSSET-PEYDABAY, deuxième adjointe pour représenter la Commune et signer l'acte administratif correspondant.

DELIBERATION : Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De déclasser du domaine public les terrains situés devant les garages et l'espace situé plus à l'Ouest (plan ci-joint),
- De procéder à l'extraction du domaine public des terrains situés devant les garages et de l'espace situé plus à l'Ouest (plan ci-joint),
- De classer dans le domaine privé de la Commune de Bagnères-de-Bigorre les parcelles cadastrées AO 722 et AO 721,
- De céder à l'euro symbolique les parcelles AO 722 et AO 721 ainsi cadastrées à l'OPH 65,
- De faire procéder à la division des parcelles proposées à l'acquisition par les services du cadastre dans le cadre du service Foncier 67,
- D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de l'OPH 65, la parcelle cadastrée AC 706 d'une contenance de 1333 m² issue de la parcelle AC 186 conformément au document d'arpentage N° 1422 X dressé et numéroté le 17/12/2018 par HANGAR Jean Michel, géomètre SF 67 au CDIF de Tarbes,
- D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de l'OPH 65, la parcelle cadastrée AO 724 d'une contenance de 1122 m² issue de la parcelle AO 410 conformément au document d'arpentage N° 1421 B dressé et numéroté le 17/12/2018 par HANGAR Jean Michel, géomètre SF 67 au CDIF de Tarbes,
- D'établir l'acte de transfert de propriété en la forme administrative,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à désigner, Monsieur Pierre ABADIE, Premier Adjoint, ou en cas d'empêchement, Madame Bernadette DUSSET-PEYDABAY, deuxième adjointe pour représenter la Commune et signer l'acte administratif correspondant.

**14-ACQUISITION PAR COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE/MGEN ACTION SANITAIRE
ET SOCIALE A TITRE GRACIEUX DE LA VOIE CADASTREE H 89, H 87 ET H 83
PARTIELLEMENT
CLASSEMENT DE LA VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

La MGEN Action Sanitaire et Sociale a sollicité la Commune de Bagnères-de-Bigorre pour l'intégration de la voie actuellement cadastrée sur les parcelles H 89, H 87 et H 83 dont elle est propriétaire, dans le domaine public communal (ci-joint plan).

La MGEN Action Sanitaire et Sociale précise son accord pour une cession à titre gracieux de la voie cadastrée H 89. Elle a aussi validé la prise en compte des frais notariés et la prise en compte de frais de géomètre. Le DMPC actant la division de la parcelle est en cours de réalisation.

De fait, la voie étant déjà ouverte à la circulation publique et le classement dans le domaine public communal ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par cette voie, une enquête publique n'est pas nécessaire conformément à l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu le code de la Propriété des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 3211-14 et 3221-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Il est proposé :

- 1°) d'acquérir le terrain d'emprise de la voie à titre gracieux, les frais de l'établissement de l'acte seront à la charge du vendeur.
- 3°) de classer l'emprise de la voie et les réseaux dans le domaine public de la commune.
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

DELIBERATION : Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) d'acquérir le terrain d'emprise de la voie à titre gracieux, les frais de l'établissement de l'acte seront à

la charge du vendeur.

3°) de classer l'emprise de la voie et les réseaux dans le domaine public de la commune.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

15-DENOMINATION DES VOIES DU DOMAINE DE L'ARBIZON

NUMEROTATION DES HABITATIONS

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La voirie du Domaine de l'Arbizon a été cédée à la commune par acte en date du 28/08/2012.

Ce Domaine est composé de 4 rues qui peuvent être dénommées avec des noms de pics des Pyrénées afin de rester cohérent avec le nom de ce domaine.

Les pics proposés sont les suivants :

- pic du Néouvielle
- pic des Trois Conseillers
- Pic Schrader
- Pic du Taillon

Ce Domaine étant une copropriété horizontale, les chalets sont numérotés selon leur numéro de lot dans la copropriété. Afin de ne pas perturber cette numérotation, il est proposé de ne pas modifier les numéros des chalets, mais uniquement de numéroté les habitations en dehors de cette copropriété ainsi que le bâtiment de la MGEN, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Il est donc proposé :

1) de dénommer les voies du Domaine de l'Arbizon comme suit :

- rue du Pic du Néouvielle
- rue du Pic des trois Conseillers
- rue du Pic Schrader
- rue du Pic du Taillon

2) de numéroté les parcelles suivantes :

- H 83-86-87 (MGEN) – n°1
- AI 94 – n° 3
- AI 87 – n° 5
- AI 7 – n°7
- AI 151 – n°9

3) d'autoriser M.le Maire à signer tous actes utiles.

DELIBERATION - le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 2 voix « contre » (Monsieur Toujas et Madame Le Moal), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1) de dénommer les voies du Domaine de l'Arbizon comme suit :

- rue du Pic du Néouvielle
- rue du Pic des trois Conseillers
- rue du Pic Schrader
- rue du Pic du Taillon

2) de numéroté les parcelles suivantes :

- H 83-86-87 (MGEN) – n°1
- AI 94 – n° 3
- AI 87 – n° 5
- AI 7 – n°7
- AI 151 – n°9

3) d'autoriser M.le Maire à signer tous actes utiles.

16-DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL DES ANOUS

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu les demandes récurrentes des propriétaires de locaux sur le lotissement industriel des Anous, situé route de Labassère.

Vu l'avis favorable du Président de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, propriétaire de la voie, sur la dénomination de celle-ci.

Il est proposé :

1) de dénommer la voie du lotissement industriel des Anous, "**rue de l'Artisanat**"

2) de numéroté les parcelles comme suit :

- AB 1007 – n°2
- AB 952-961-948 – n° 4
- AB 954-1005 – n° 6
- AB 958 – n°1
- AB 957 – n°3
- AB 956 – n°5
- AB 1006 – N°7

3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du

- 20
- rapporteur et décide :
- 1) de dénommer la voie du lotissement industriel des Anous, "rue de l'Artisanat"
 - 2) de numéroter les parcelles comme suit :
 - AB 1007 – n°2
 - AB 952-961-948 – n° 4
 - AB 954-1005 – n° 6
 - AB 958 – n°1
 - AB 957 – n°3
 - AB 956 – n°5
 - AB 1006 – N°7
 - 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

17-ACQUISITION PAR LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE
D'UN TERRAIN NECESSAIRE A LA SECURISATION DE L'ACCES A L'USINE DE TRAITEMENT
D'EAU POTABLE MEDOUS
PARCELLE A 353 SUR LA COMMUNE D'ASTE

La commune de Bagnères-de-Bigorre envisage la restructuration de son usine de traitement d'Eau Potable installée au lieu-dit Médous sur la commune d'Asté.

L'étude de faisabilité des travaux a mis en évidence le besoin de sécuriser l'accès à l'usine de traitement d'Eau Potable durant le chantier et par la suite de pérenniser cet accès.

Dans cette perspective, la commune de Bagnères-de-Bigorre a pris contact avec les propriétaires de la parcelle voisine cadastrée A 353 sur la commune d'Asté (plan ci-dessous).



Après plusieurs entretiens avec les Consorts LAFAILLE, propriétaires indivis de la parcelle A 353 d'une superficie de 2038 m², un accord a été conclu sur la somme de 43 000 €.

La parcelle est située en continuité de la zone constructible du quartier de Médous sur la commune d'Asté et donc considérée comme du terrain à bâtir.

La commune n'est pas soumise à la consultation des services de France Domaine en ce qui concerne cette acquisition.

Vu le code de la Propriété des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 3211-14 et 3221-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Au vu des éléments exposés, il est proposé :

- D'acquérir auprès des Consorts LAFAILLE, au prix de 43 000 €, la parcelle A 353 d'une superficie de 2038 m², nécessaire à la sécurisation du chantier de la nouvelle Usine Médous,
- De réaliser l'opération sur l'exercice budgétaire 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D'acquérir auprès des Consorts LAFAILLE, au prix de 43 000 €, la parcelle A 353 d'une superficie de 2038 m², nécessaire à la sécurisation du chantier de la nouvelle Usine Médous,
- De réaliser l'opération sur l'exercice budgétaire 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

18-MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES DE BAGNERES-DE-BIGORRE

Les tarifs des concessions des cimetières de Bagnères-de-Bigorre étant inchangés depuis 2001 et 2003 (délibérations du 27/09/2001 et du 18/12/2003), il est proposé **à compter du 1^{er} avril 2019** :

- Une réévaluation des tarifs,
- La création d'une taxe d'inhumation et la modification de la redevance d'occupation du caveau communal (dépositaire),
- La création de concession de 1m² et de concession de 15 ans au columbarium.

1/ Pour les concessions ne permettant pas la construction de fosse parisiennes ou de caveau, terrain nu (pleine terre).

- Concession pleine terre de 15 ans 2 m X 1 m = 2 m²
 - Depuis 2001 à 60,00 euros : proposition de réévaluation à 76,00 euros et renouvellement à 76.00 euros,
- Concession pleine terre de 30 ans 2 m X 1 m = 2 m²
 - Depuis 2001 à 109.00 euros : proposition de réévaluation à 138,00 euros et renouvellement à 138.00 euros.

2/ Pour les concessions permettant la construction de fosse parisienne ou de caveau, terrain nu.

- Concession de 50 ans, fosse parisienne simple 2 m X 1 m = 2 m²
 - Depuis 2001 à 298.00 euros : proposition de réévaluation à 378.00 euros et renouvellement à 378.00 euros,
- Concession de 50 ans, fosse parisienne double 2,5 m X 1,90 m = 4,75 m²
 - Depuis 2001 à 818.00 euros : proposition de réévaluation à 1 037.00 euros et renouvellement à 1 037.00 euros,
- Concession de 50 ans, fosse parisienne triple 2,5 m X 2,80 m = 7,00 m²
 - Depuis 2001 à 1307,00 euros : proposition de réévaluation à 1 657.00 euros et renouvellement à 1 657.00 euros.

3/ Pour les concessions d'une case (alvéole) au columbarium.

- Concession de 15 ans
 - Proposition de 600,00 euros et renouvellement à 600.00 euros.
- Concession de 30 ans

- Depuis 2003 à 850.00 euros : proposition de réévaluation à 1037.00 euros et renouvellement à 1 037.00 euros,
- Taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir (délibération du 18/12/2003).
 - Depuis 2003 à 28,00 euros : proposition à 60.00 euros.

4/ Il est proposé la création d'une taxe d'inhumation à 60,00 euros par corps inhumé (*inhumation d'un corps, d'une urne ou scellement d'une urne*).

5/ Pour la redevance d'occupation du caveau communal (dépositaire) il est proposé une modification des droits d'entrée et donc la réévaluation à 20,00 euros et pour les 90,00 premiers jours, la location journalière fixée à 1,00 euro, à partir du 91^{ème} jour jusqu'au 180^{ème} jour, la location journalière fixée à 10,00 euros.

6/ Il est proposé la création de concession de 1m² terrain nu (pleine terre) **non constructible** (enfant).

- Concession de 1m² pour 30 ans à 69.00 euros et renouvellement à 69.00 euros.
- Concession de 1m² pour 50 ans à 115.00 euros et renouvellement à 115.00 euros.

6Bis/ Il est proposé la création de concession de 1m² terrain nu **constructible** (enfant).

- Concession de 1m² pour 50 ans à 189.00 euros et renouvellement à 189.00 euros.

7/ Il est proposé la création de concession de 1m² terrain nu constructible (cavurne)

- Concession de 1m² pour 50 ans à 828.00 euros et renouvellement à 828.00 euros.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** les conclusions du rapporteur ;
- **De fixer** comme indiqué ci-dessus les tarifs des concessions des cimetières de Bagnères-de-Bigorre à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- **D'approuver** la création d'une taxe d'inhumation et la modification de la redevance d'occupation du caveau communal (dépositaire) comme indiqué ci-dessus à effet du 1^{er} avril 2019.

19-CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER A CLAIR VALLON

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR / DSIL - EXERCICE 2019

La commune de Bagnères de Bigorre souhaite construire en lieu et place de l'ancien Club des jeunes une maison de quartier afin de recréer un tissu social dans ce quartier excentré du centre-ville.

Cette maison accueillera les réunions de quartier, les activités des associations et différentes animations (notamment des animations développées par le CCAS).

Ainsi, de par ces animations, cet équipement structurant permettra de relier ce quartier au centre-bourg.

Le projet intégrera la démolition de l'ancien Club des jeunes qui ne répond plus aux attentes du quartier. Cette opération sera complétée par un aménagement des abords afin de réussir son intégration dans le quartier et répondre aux normes d'accessibilité.

Cette opération est estimée à 575 000 € HT

Après avis favorable du Bureau Municipal du 19 mars 2019,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 25 mars 2019,

Il vous est proposé :

- de procéder à la construction d'une maison de quartier à Clair Vallon pour un coût total estimé à 575 000 € HT, soit 690 000 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL 2019 à hauteur de 40 % du coût total HT de l'opération, soit 230 000 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION : L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de procéder à la construction d'une maison de quartier à Clair Vallon pour un coût total estimé à 575 000 € HT, soit 690 000 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL 2019 à hauteur de 40 % du coût total HT de l'opération, soit 230 000 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

20-REHABILITATION THERMIQUE DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT DES ARCHIVES

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR / DSIL et AUPRES DE LA REGION OCCITANIE

La ville de Bagnères de Bigorre a confié au Syndicat Départemental d'Energie, dans le cadre du Conseil en Energie Partagé, la réalisation d'une étude énergétique du bâtiment de la mairie. Elle a été réalisée par le cabinet conseil NR+ basé à Carcassonne.

Elle préconise la mise en œuvre d'un programme de travaux permettant de passer le bâtiment d'une classe énergétique C à la classe B (40% de gain de consommation en énergie primaire, moins 45% d'émission de CO₂, ...).

Ces travaux consistent notamment en :

- modifier certains types d'éclairage (rez-de jardin notamment). Coût estimé 1 500 € HT
- isoler certains murs par l'intérieur (rez de jardin notamment). Coût estimé 28 000 € HT
- remplacer les menuiseries et les volets. Coût estimé 160 000 € HT
- isoler les combles. Coût estimé 10 600 € HT
- mettre en place une VMC. Coût estimé 5 000 € HT

La ville souhaite également aménager ses archives afin de les mettre en conformité (incendie, qualité de l'archivage...) et les équiper de mobilier adapté. Le montant de ces aménagements s'élève à 60 000 € HT. Ce projet est travaillé en étroite relation avec les services du centre de gestion et des archives départementales.

Le coût total de ce projet est donc estimé à 265 100 € HT, soit 318 120 € TTC.

Après avis favorable du Bureau Municipal du 19 mars 2019,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 25 mars 2019,

Il vous est proposé :

- de procéder à la réhabilitation thermique de la mairie et des aménagements des archives pour un coût total estimé à 265 100 € HT, soit 318 120 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL 2019 à hauteur de 61.14 % du coût total HT de l'opération, soit 162 080 €,
- de solliciter Madame la Présidente de la Région Occitanie au titre de la rénovation thermique des bâtiments communaux, à hauteur de 50 000 €
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION : L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de procéder à la réhabilitation thermique de la mairie et des aménagements des archives pour un coût total estimé à 265 100 € HT, soit 318 120 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL 2019 à hauteur de 61.14 % du coût total HT de l'opération, soit 162 080 €,
- de solliciter Madame la Présidente de la Région Occitanie au titre de la rénovation thermique des bâtiments communaux, à hauteur de 50 000 €
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

21-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DE COMPETENCE REGIONALE

Monsieur le Maire est destinataire d'un courrier du Lycée Polyvalent Victor Duruy pour lui proposer la signature de la nouvelle convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale. Ce courrier fait suite à celui adressé par la Région Occitanie en date du 25 janvier 2019.

Dans le respect de ses compétences légales et en l'absence d'installations sportives au sein de certains lycées, la Région Occitanie finance l'utilisation de ces équipements appartenant à des communes ou à d'autres structures locales, lorsque l'usage en est fait par les lycées publics d'Occitanie dans le cadre du programme national de l'éducation physique et sportive (article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et articles L.241-1 et L.214-4 du Code de l'Education).

La Région Occitanie a voté lors de la commission permanente du 7 décembre 2018 un dispositif harmonisé répondant au mieux aux besoins des utilisateurs et des contraintes des propriétaires.

Ce dispositif prévoit :

- Une dotation de la Région au lycée pour l'utilisation des équipements sportifs appartenant à des tiers,
- Un paiement du lycée au propriétaire des équipements,
- Des tarifs inchangés par rapport aux tarifs préexistants.

L'annexe technique détaillant ce nouveau dispositif ainsi que la nouvelle « convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale » sont joints à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission finances du 25 mars 2019,

Nous vous proposons donc de signer cette nouvelle convention avec la Région Occitanie et le lycée Victor Duruy de Bagnères-de-Bigorre pour l'utilisation :

- Du Gymnase et de la salle de gymnastique Cordier,
- Du stade et de la piste d'athlétisme Marcel Cazenave.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale avec la Région Occitanie et le lycée Victor Duruy de Bagnères-de-Bigorre.

22-CONVENTION DE PARTENARIAT
MISE EN OEUVRE DU LOGICIEL METIER RELATIF AUX SERVICES A LA PERSONNE
CONCERTO

Dans le cadre du déploiement du logiciel métier relatif aux services à la personne, un besoin de mutualisation de ce logiciel entre la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre et la Commune de Bagnères-de-Bigorre a été mis en évidence.

Il est donc proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la CCHB et la Ville de Bagnères-de-Bigorre en vue de mutualiser le logiciel Concerto, acheté par la CCHB, pour un partage de son financement de la manière suivante :

- 50% des factures des lots 2 et 5 (Investissement et Fonctionnement) seront prises en charge par la Ville de Bagnères-de-Bigorre.

Après avis favorable de la commission finances du 25 mars 2019, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** les conclusions du rapporteur ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

23-CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LATECOERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Latécoère » a été ouvert par délibération en date du 14 novembre 2017 afin de gérer la vente des lots du lotissement.

Compte tenu de la vente de tous les lots, ce budget n'a plus lieu d'exister.

DELIBERATION : Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « Latécoère » ;
- PRECISE qu'il n'y a pas de résultat à affecter de ce budget (résultat à zéro) ;
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

24-BUDGET PRINCIPAL
CREANCES IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Le 14 février 2019, Monsieur le trésorier a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil communautaire.

L'état de ces valeurs au 14 février 2019 se constitue ainsi :

REFERENCE PIECE	ANNEE DU TITRE	PRESTATION	MONTANT en €	MOTIF
T 83	2018	Droits de place	0.08	Inférieur au seuil de poursuite
T 1507	2016	Restauration scolaire	7.00	Inférieur au seuil de poursuite
T 347	2016	Restauration scolaire	7.50	Inférieur au seuil de poursuite
T 1602	2015	Droits de place	10.48	Poursuite sans effet
T 352	2016	Restauration scolaire	10.50	Poursuite sans effet
T 1701	2015	Restauration scolaire	37.50	Poursuite sans effet
T 330	2016	Restauration scolaire	42.00	Poursuite sans effet
T 1611	2015	Droits de place	42.00	Poursuite sans effet
T 290	2017	Restauration scolaire	45.00	Poursuite sans effet
T 774	2017	Frais de secours La Mongie	65.44	Poursuite sans effet
T 457	2017	Frais de secours La Mongie	70.00	Poursuite sans effet
T 1490	2016	Restauration scolaire	118.50	Poursuite sans effet
T 991	2016	Dépôt caveau	180.00	Poursuite sans effet
T 727	2016	Frais de secours La Mongie	300.00	Poursuite sans effet
T 712	2016	Frais de secours La Mongie	300.00	Poursuite sans effet
T 767	2016	Frais de secours La Mongie	500.00	Poursuite sans effet
T 759	2016	Frais de secours La Mongie	500.00	Personne disparue
T 785	2016	Frais de secours La Mongie	500.00	Poursuite sans effet
TOTAL			2736 €	

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal 2019 (compte 6541).
L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

DELIBERATION : Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
OUI l'exposé qui précède DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus pour un total de 2736 €.

25-CONSERVATOIRE BOTANIQUE PYRENEEN : REVISION DU LOYER

Le loyer concernant la mise à disposition de biens mobiliers au Conservatoire Botanique était de 38 461 € pour l'année 2018.

La convention de mise à disposition prévoit que le loyer pourrait être revalorisé sur la base de l'évolution des prix à la consommation. Afin de suivre l'évolution des contributions, il est proposé de comparer les indices des prix de la consommation du mois d'octobre de l'année N-2 et N-1.

La variation de l'indice des prix à la consommation d'octobre 2018 a évolué de 2.25 % par rapport à octobre 2017.

Le loyer annuel de 2019 serait donc 39 326 €.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de revaloriser comme susvisé le loyer du Conservatoire Botanique Pyrénées à effet du 1er janvier 2019.

26-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, après avoir exposé ci-après les orientations budgétaires de l'exercice 2019, Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à engager le débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif de l'année 2019.

MOTION POUR LA REOUVERTURE DE LA VOIE FERREE BAGNERES-TARBES

La Ville de Bagnères-de-Bigorre et le territoire de la Haute-Bigorre souffrent de la fermeture de la ligne SNCF Tarbes-BAGNERES.

La réouverture de cette ligne est un enjeu économique majeur pour la vallée.

Cette ligne ferroviaire serait un formidable outil de développement économique de notre territoire. La ville de Bagnères possède historiquement un outil industriel sur le site Soulé, géré par la CCHB, tourné notamment vers le ferroviaire à travers ce qui fut CFD puis aujourd'hui CAF. Au moment où cette entreprise vient de signer un marché de rénovation de 43 rames de banlieue MI2N de la ligne A du RER francilien, le problème de l'acheminement de ce matériel vers l'usine de Bagnères est relancé. Alors que CAF est relié au rail par la voie ferrée désaffectée jusqu'à Ampérevielle, le transport de ces rames se ferait par la route avec tous les problèmes de circulation que cela comporte (sécurité, complications techniques, traversée des villages, passage des rond-point...). Or ces rames pourraient être acheminées jusqu'à Bagnères depuis Tarbes, via cette voie ferrée existante et réexpédiées par cette même voie.

Par ailleurs, dans un contexte où la protection de l'environnement devient un axe majeur de politique publique, la réouverture de cette ligne devient un enjeu écologique essentiel, notamment dans l'acheminement des matériels industriels des entreprises locales mais aussi les transports de déchets ou des grumes de bois qui se font aujourd'hui par la route, avec tous les inconvénients que cela induit en termes de pollution, de sécurité et de détérioration du réseau routier départemental et communal.

Cette réouverture ne doit cependant pas se limiter au fret car l'économie de la Haute-Bigorre dépend aussi du

tourisme 4 saisons et du thermalisme (Bagnères-de Bigorre étant la 1^{ère} station thermale des Hautes-Pyrénées). La réouverture de la ligne aux voyageurs doit aussi être examinée en liaison avec le sujet des mobilités douces (train + vélo ou autres moyens de déplacements légers) afin d'améliorer la qualité des liaisons (Agglomération de Tarbes-Bagnères-de-Bigorre) et de diminuer le nombre de bus de transport (scolaire ou autres) et de voitures sur les 2 axes routiers Tarbes-Bagnères-de-Bigorre qui sont à saturation aux heures de pointe.

Le Conseil Municipal de Bagnères-de-Bigorre, par 25 voix « pour » et 2 abstentions (Monsieur Pujo et Madame Daudier), demande donc à la Région Occitanie, la réouverture de ligne ferroviaire Tarbes-Bagnères pour les transports du fret et des voyageurs.

DATE D’AFFICHAGE : 29 MARS 2019